

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 946

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Au deuxième alinéa du I de l'article L. 4041-4 du code de la santé publique, les mots : « six mois » sont remplacés par les mots : « trois ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le déploiement des maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP), a connu un essor considérable ces dernières années. Avec 2251 MSP ouvertes et en fonctionnement au 31 décembre 2022, l'objectif qui a été fixé par le président est d'arriver à 4000 MSP sur tous les territoires d'ici la fin de l'année 2027.

Qui dit arriver à créer 4000 MSP, dit aussi ne pas faire disparaître celles qui fonctionnent mais qui pourraient disparaître car il ne resterait plus qu'un médecin. Risque non négligeable quand la MSP est constituée d'une petite équipe dans un territoire où la démographie des professionnels de santé décline.

L'objet de cet amendement est de permettre au collectif constituant la MSP de pouvoir rester reconnue maison de santé au sein d'une Société Interprofessionnelle Ambulatoire (SISA), société juridique portant la MSP, même s'il ne reste qu'un seul médecin, le temps de permettre l'installation d'un autre médecin.

Cet amendement permet d'étendre de six mois à trois ans le délai précédant l'enclenchement de l'action en dissolution de la société afin de renforcer la sécurisation juridique de la SISA et de limiter des dissolutions subies ou hâtives.

La présente proposition de loi vise à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels de santé, cet amendement vient donc garantir que les professionnels de santé puissent rester engagés dans les maisons de santé, structure de soins essentielle pour améliorer l'accès aux soins dans les territoires.